

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 5 décembre 2024

B 2024 - 41 : Accord-cadre 2024F05 Fournitures de titres de services – autorisation de signer le marché

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 novembre 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 5 décembre 2024, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini

Membres excusés : M. Didier Garnier, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée. Étant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » du code de la commande publique : marchés et accords-cadres ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 25 novembre 2024.

Le présent accord-cadre a pour objet de délivrer aux organisateurs de stages des « titres de services » d'une valeur faciale déterminée, permettant un règlement immédiat des repas aux restaurateurs.

Le précédent marché arrivant à échéance le 30 novembre 2024, une nouvelle procédure de consultation a été lancée.

Les prestations font l'objet d'un fractionnement en bons de commande au sens des articles L2125-1, R2162-2 et R2162-13 et suivants du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché unique qui sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande établis sur la base de prix unitaires, avec un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Cet accord cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an. Le SDIS 28 devra informer le titulaire de la non reconduction du marché au plus tard 2 mois avant la date anniversaire de la notification.

La consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE le 24/09/2024. La date limite de réception des offres était fixée au 25/10/2024 à 16h00.

1 seul pli a été déposé.

Considérant que sur la base du rapport d'analyse des offres réalisé par le groupement développement des compétences, la commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre 2024 a décidé de l'admission de l'offre et de l'attribution du marché.

028-282800366-20241205-B_2024_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024
Publication : 06/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres réunie le **25 novembre 2024** ;
- autorise le président ou son représentant à signer l'accord-cadre n°2024F05 « Fourniture de titres de services » avec la société Edenred pour son offre de base, pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, avec un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /